

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET

Objet : Arrêté municipal portant réglementation de la circulation pendant des travaux réalisés par la société EPS Développement.

Réf: FV/DP/ PM - 90/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-2,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par la société EPS Développement représentée par monsieur Yann GAGNOT, située 72, rue Cassiopée 74650 CHAVANOD, à l'effet de remplacer des poteaux téléphoniques jugés anciens ou dangereux,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux de remplacement des poteaux téléphoniques jugés anciens ou dangereux aux lieux - dits visés dans la demande,

ARRETE

Article 1^{er} : La société EPS Développement est autorisée à occuper le domaine public communal pendant les travaux sus-visés aux lieux-dits précisés dans la liste annexée à la demande durant la période comprise entre le 22 août et le 23 septembre 2022.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée sur demi-chaussée par un alternat manuel ou par feux bicolores de chantier. Le stationnement sera interdit dans le périmètre lié au chantier à l'exception des véhicules relatifs aux travaux.

Article 3 : La fourniture, la signalisation temporaire seront mises en place conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle - *signalisation temporaire*, par l'entreprise EPS Développement. Elle veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier y compris le week-end et sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit selon les besoins.

Article 4 : Ce présent arrêté sera affiché par la société de manière visible de part et d'autre du chantier.

Article 5 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 6 : Le Maire de la commune de Pluneret et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie puis transmise à : M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie d'AURAY, M. Yann GAGNOT représentant la société EPS Développement et M. le directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le policier municipal de la commune de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Franck VALLEIN

